

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 Juillet 2025

Le 3 Juillet 2025 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de MUSSARD Anthony Maire.

Présents : M. MUSSARD Anthony, Maire, Mmes : DAVID Julie, KRAMAROV Pascale, MALHERBE Martine, PAINEAU Catherine, MM : AINÉ Sébastien, CADORET Jérôme, LOUTELLIER Jean-Claude, PERTHUIS Jean-David, PLANTAIS Gérard.

Excusés :

Mme LEROUGE Nathalie procuration à M. CADORET, Mme HIRON Chantal procuration à M. MUSSARD, Mme DESCHAMPS Anne-Cécile procuration à M. PERTHUIS, Mme STORNI Jacqueline, Mme VEAUDECRENNE Marie-Laure, M. HOULBERT Cédric procuration à Mme DAVID, MARTIN David procuration à Mme MALHERBE, Mme JOYAU Maryline,

A été nommé(e) secrétaire : Mme KRAMAROV

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 10

Date de la convocation : 27/06/2025

Date d'affichage : 27/06/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 16/07/2025

et publication ou notification du : 16/07/2025

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Participation frais de fonctionnement des écoles publiques, des services restauration, garderie périscolaire 2025 pour les communes associées.

Admission en non-valeur

Ressources Humaines : demande renouvellement temps partiel d'un agent

Ressources humaines : recrutement agent contractuel pour remplacement d'un agent momentanément indisponible

Urbanisme - Avis sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de LBN

Communauté dans le cadre d'un accord local

Présentation du projet EREA

Cette société a repéré le terrain de l'ancien dépotoir pour y installer des panneaux photovoltaïques. Le règlement du PLU permet ce type d'installation sur ce terrain.

Il y'a un potentiel de 6 000 m². La production est estimée à 733 MWh soit un équivalent de 200 foyers. Les recettes estimées pour la commune sont de 1 940 € / an (taxe foncière, IFR, loyer)

Calendrier prévisionnel du projet :

- Délibération du conseil municipal pour la signature de la promesse de bail au cours du 3ème trimestre 2025,
- Dépôt de la Déclaration préalable au 1^{er} trimestre 2026,
- Construction et mise en service prévue en 2027.

Débats à la suite de cette présentation :

Suite à la discussion, il est arrêté que ce projet peut être intéressant à la seule condition d'intégrer le capital et selon les modalités.

Validation compte-rendu séance du 05 juin 2025.

Vote à mains levées : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0

Information Travaux école

M. le Maire rappelle que l'inauguration est fixée le 04 juillet à 18h.

Les membres du conseil municipal interrogent sur le confort d'été des écoles suite à la période canicule qui vient de se dérouler.

Information Projet passerelles

M. le Maire informe qu'un emprunt d'un montant de 285 000 € pourra être contractualisé avec la Banque des Territoires pour les travaux passerelles qui vont être engagés. La proposition de contrat sera présentée lors de la prochaine réunion de CM.

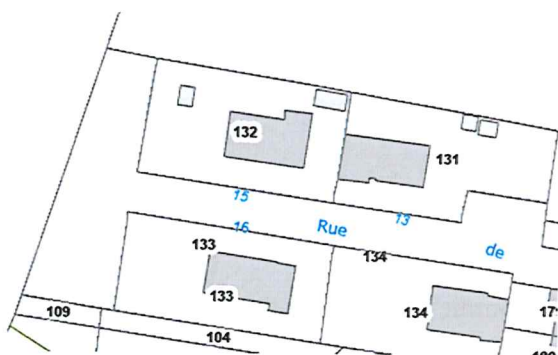
M. le Maire précise que le démarrage des travaux est prévu pour octobre. Les travaux dans leur globalité seront terminés début 2026.

M. LOUTELLIER questionne par rapport à l'organisation du Lâcher de Truites fixé le 16 novembre. L'organisation de cette animation va devoir être modifiée.

Information travaux Courmesnil

M. le Maire précise qu'une subvention pourra être sollicitée auprès du Département (FDAU).

Information terrain rue de l'Europe



M. le Maire informe que l'extrémité de la rue de l'Europe, domaine public de la commune, pourrait être proposé à la vente aux riverains en limite de propriété. Les membres du conseil sont favorables à cette démarche au prix de 11 € / m².

Information avenant Ingerif / mission aménagement rue de la Couture

Le montant du marché initial : 23 000 € HT

Montant de l'avenant : 11 000 € HT

Cet avenant n'appelle pas de remarques des membres du conseil.

réf : 2025-07-055 Participation frais de fonctionnement des écoles publiques, des services restauration, garderie périscolaire 2025 pour les communes associées.

Les communes associées sont les suivantes : Chemiré-en-Charnie, Crannes-en-Champagne, Joué-en-Charnie, Mareil-en-Champagne, Saint-Christophe-en-Champagne, Saint-Ouen-en-Champagne et Tassillé.

En 2019, les communes associées ont acté le fait de retenir le coût moyen d'un élève calculé par rapport aux effectifs des écoles publiques élémentaire et maternelle.

Les coûts sont calculés à partir du réalisé N-1.

Suite à la réunion avec les communes associées du mercredi 1er juillet,

Suite à la demande des communes associées, il est proposé de déterminer la participation à partir du coût réel d'un élève maternelle, et d'un élève élémentaire.

Il est aussi précisé que le nombre d'élèves par commune est fixé à la fin de la première période scolaire (pas de modification en cours d'année).

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal arrête les coûts demandés aux communes associées pour l'année scolaire 2024-2025 (sur présentation des frais de fonctionnement de l'année N-1) :

- Coût de fonctionnement des écoles pour un élève maternelle : 1 634 €
- Coût de fonctionnement des écoles pour un élève élémentaire : 657 €
- Coût de fonctionnement du service de la cantine pour un élève : 356 €
- Coût de fonctionnement du service garderie périscolaire pour un élève : 12 €

À la demande de Monsieur le Trésorier, des conventions devront être passées pour les communes associées pour les différents coûts (école, restauration et la garderie périscolaire).

Les communes associées qui choisiront de ne pas participer aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire verront leurs familles résidentes payer un tarif différent pour ces services, prenant en compte le coût réel.

Vote à la majorité : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0

M. CADORET explique que l'inspection académique avait proposé l'ouverture de deux classes (en maternelle et élémentaire) à la rentrée de septembre 2025. Cependant, 14 élèves de maternelle quittent

l'école publique de Loué (déménagements). En raison de ces nouvelles prévisions il a été acté de ne pas ouvrir cette quatrième classe en maternelle.
M. le Maire précise qu'il y'a des reconnaissances anticipées de naissance, preuve d'un dynamisme démographique.

réf : 2025-07-056 Admission en non-valeur

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal
VALIDE l'admission en non-valeur de la liste 7289341532 fournie par le centre des finances publiques de Conlie d'un montant de 24.60 €.
VALIDE l'admission en non-valeur de la liste 7546580032 fournie par le centre des finances publiques de Conlie d'un montant de 600.30 €.
Vote à la majorité : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2025-07-057 Ressources Humaines : demande renouvellement temps partiel d'un agent

Monsieur le Maire annonce que Mme Leboucher au grade d'ATSEM a fait une demande de renouvellement de temps partiel à 90 %.

Après en avoir délibéré,
les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent que le poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe sur lequel est nommé Madame Véronique LEBOUCHER soit occupé à temps partiel, 90% à compter du 1^{er} septembre 2025.
Vote à la majorité : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2025-07-058 Ressources humaines : recrutement agent contractuel pour remplacement d'un agent momentanément indisponible

Vu la demande d'un agent en disponibilité pour raison personnelle, M. le Maire propose de recruter un agent contractuel remplaçant afin d'assurer la continuité du service,
M. le Maire propose de recruter un agent contractuel au grade d'adjoint d'animation à compter du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026. La rémunération sera déterminée en fonction des qualifications et des expériences professionnelles de l'agent. Cet agent sera recruté sur une base de 14.93h par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel au grade d'adjoint d'animation,
AUTORISE le Maire à déterminer le montant de la rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour son recrutement, son expérience professionnelle et la qualification qu'il détient.
AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Vote à la majorité : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0

M. le Maire informe sur l'organisation des services techniques pour l'été. Si nécessaire, il sera fait appel à des entreprises pour des prestations de services. Notamment sur la partie gestion des espaces verts.

M. CADORET présente le nouveau règlement pour les services cantine et accueil périscolaire.

Mme KRAMAROV présente le projet Argent de Poche qui va se dérouler la première semaine de congés scolaire. Quatorze Jeunes sont inscrits (contre six la première année) :

- Atelier menuiserie,
- Construction cabane à hérissons,
- Décoration urbaine dans les escaliers à proximité du collège,
- Réparation ancienne plaque en fonte.

réf : 2025-07-059 Urbanisme - Avis sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-10 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son L. 153-15;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-6 ; -;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les projets poursuivis et définissant les modalités de la concertation

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui se sont tenus en séances des conseils municipaux des communes ;

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 27 novembre 2024 sur les orientations générales Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les conférences des maires qui se sont tenues les 08 juin 2023, 09 juillet 2024 et 05 mai 2025 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier du PLUi arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT ce qui suit :

I. Exposé du contexte :

- La procédure d'élaboration du PLUi a été engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2021.

Cette délibération a déterminé les objectifs poursuivis par le futur PLUi, suivants :

- 1. Développer l'innovation et les dynamiques entrepreneuriales : Le projet vise à créer les conditions nécessaires à l'intensification des dynamiques entrepreneuriales et à la valorisation de l'innovation, à la diversification et à l'accroissement global de l'activité. Pour cela, un cadre de vie préservé est nécessaire pour une attractivité résidentielle forte, nécessaire à l'équilibre emplois / population active.
- 2. Favoriser des modes de vie durables : Le Pays de la Vallée de la Sarthe cherche à capitaliser sur les différents modes de vie qu'il a à offrir sur son territoire, en appui de son atout majeur qu'est la ruralité et la proximité à la nature (vallées de la Sarthe et de ses affluents) quel que soit l'endroit où l'on se trouve. En misant sur l'accueil d'habitants qui viennent par choix du cadre de vie spécifique, le projet vise une véritable rupture avec la dynamique d'attractivité par défaut dont souffrent une partie de son territoire, en lien avec le desserrement de l'agglomération mancelle.
- 3. Valoriser et reconnaître l'identité du territoire

Fort de son caractère rural, le Pays de la Vallée de la Sarthe localise et protège les fonctions agricoles, paysagères et environnementales :

- Fonctionnement écologique : définition des axes stratégiques de continuité écologique, protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue,
- Vocation touristique : le patrimoine remarquable en est le premier support (bâti de caractère, patrimoine hydraulique), et accompagnement / mise en réseau pour favoriser la découverte des richesses qu'offrent les espaces de vallées et les espaces ruraux.

- o Préservation des paysages : intensification urbaine, extensions résidentielles et d'activités de qualité (traitement architectural, intégration au grand paysage).

Il convient de préciser que pendant la durée de la procédure, une concertation a été mise en œuvre. Ainsi, toutes les personnes intéressées ont eu la possibilité de s'exprimer à chaque étape de la procédure d'élaboration du PLUi.

La procédure de concertation s'est effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme et conformément aux modalités de concertation définies par la délibération du Conseil en date du 26 mai 2021, pendant l'élaboration du PLUi. Elle a permis une collaboration entre les communes membres et la communauté de communes, et, aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré et ses orientations générales ont fait l'objet de débats au sein des conseils municipaux des communes et au cours de la séance du Conseil communautaire du 27 novembre 2024.

Ce PADD comprend trois axes qu'il convient de rappeler :

1. Structurer l'offre d'habitat et le développement économique du territoire ;
 - proposer une offre diversifiée en logement favorisant les parcours résidentiels ;
 - développer une réponse en matière de logement qui s'appuie sur les potentiels existants et qui renforce l'armature ;
 - accompagner le développement économique ;
 - accompagner l'activité agricole.
2. Pour organiser l'offre en équipements et services au plus près des habitants et de leurs lieux de vie :
 - conforter l'offre de services et d'équipements autour de l'armature pour assurer un maillage permanent ;
 - améliorer le cadre de vie des centralités ;
 - assurer une offre commerciale de qualité et afficher des ambitions pour les cœurs de bourg ;
 - adapter l'offre de mobilité aux particularités des territoires.
3. Pour accompagner les transitions écologiques et énergétiques ;
 - préserver et renforcer les composantes de la trame verte et bleue
 - valoriser et protéger les composantes identitaires du paysage ;
 - encourager une gestion raisonnée des ressources du territoire ;
 - développer un territoire respectueux du bien-être de ses habitants.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones, relatifs notamment à des opérations ou des aménagements particuliers ou des éléments repérés à titre patrimonial, environnementale ou naturel. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types :

- Sectorielles, pour les futures zones d'urbanisation à vocation économique, d'équipement ou d'habitat,
- Thématiques, sur les volets trames verte et bleue.

Le PLUi a ainsi pu être arrêté par délibération du conseil communautaires de la communauté de

communes LBN en date du 21 mai 2025 et doit ainsi faire l'objet des consultations pour avis aux communes membres de la communauté de communes mais aussi aux Personnes Publiques Associées (PPA), la CDPENAF, la Mission régionale de l'autorité environnementale ainsi qu'aux personnes consultées à leur demande, conformément aux dispositions précitées du code de l'urbanisme.

Cette phase précède l'organisation de l'enquête publique.

II. Avis de la commune de Loué

La commune n'a pas de remarques et émet un avis favorable

Vote à mains levées : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2025-07-060 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de LBN Communauté dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus

nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 47 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	Mandat 2026/2032	
	Population réf érente AU 1er janvier 2025	accord local Nombre conseillers
Noyen-sur-Sarthe	2585	7
Loué	2100	5
Coulans-sur-Gée	1619	4
Brulon	1525	4
Chantenay-Villedieu	816	2
Brains-sur-Gée	781	2
Vallon-sur-Gée	778	2
Saint-Denis-d'Orques	750	2
Poitte-sur-Vègre	597	2
Joué-en-Charnie	597	2
Amné	569	2
Pirmil	505	2
Chevillé	357	1
Mareil-en-Champagne	346	1
Crannes-en-Champagne	341	1
Maigné	336	1
Avesse	335	1
Fontenay-sur-Vègre	309	1
Longnes	295	1
Épineu-le-Chevreuil	290	1
Tassé	289	1
Chassillé	250	1
Saint-Ouen-en-Champagne	238	1
Auvers-sous-Montfaucon	229	1
Saint-Pierre-des-Bois	225	1
Saint-Christophe-en-Champagne	214	1
Chemiré-en-Charnie	213	1
Vire-en-Champagne	203	1
Tassillé	132	1
TOTAL	17824	53

Total des sièges répartis :53

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 00 voix contre, et 00 abstentions

Décide de fixer, à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE, réparti comme suit :

COMMUNES	Mandat 2026/2032	
	Population réf érente AU 1er janvier 2025	accord local
		Nombre conseillers
Noyen-sur-Sarthe	2585	7
Loué	2100	5
Coulans-sur-Gée	1619	4
Brûlon	1525	4
Chantenay-Villedieu	816	2
Brains-sur-Gée	781	2
Vallon-sur-Gée	778	2
Saint-Denis-d'Orques	750	2
Poillé-sur-Vègre	597	2
Joué-en-Charnie	597	2
Amné	569	2
Pirmil	505	2
Chevillé	357	1
Mareil-en-Champagne	346	1
Crannes-en-Champagne	341	1
Maigné	336	1
Avessé	335	1
Fontenay-sur-Vègre	309	1
Longnes	295	1
Épineu-le-Chevreuil	290	1
Tassé	289	1
Chassillé	250	1
Saint-Ouen-en-Champagne	238	1
Auvers-sous-Montfaucon	229	1
Saint-Pierre-des-Bois	225	1
Saint-Christophe-en-Champagne	214	1
Chemiré-en-Charnie	213	1
Viré-en-Champagne	203	1
Tassillé	132	1
TOTAL	17824	53

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à mains levées : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0.

Questions diverses :

M. le Maire remercie Marie-Laure VEAUDECRENNE pour son implication dans l'organisation de l'inauguration de la MSP et pour le label Ville Don d'organes.

M. le Maire informe que des contacts sont pris avec des dentistes pour une installation future à la MSP.
Le dossier est en cours.

Ciné de plein air le 22 août.

La date du prochain CM de septembre n'est pas fixée.

Fin de séance à 22h50.

En Mairie, le 16/07/2025

Le Maire

Anthony MUSSARD

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'AM', written over a circular official stamp. The stamp is blue and features a central emblem of a castle or tower, surrounded by the text 'MAIRIE DE LOUÉ' at the top and '17130' at the bottom, with small stars on either side.